

Loi

Générale

colonial

Loi n° 53-27 modifiant l'article 247 du Code pénal (1)

n° 53-27

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 janvier 1953

Numéro JO
n° 4 du 01/03/1953

Date du numéro
1 mars 1953

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

L'Assemblée Nationale et le Conseil de la République ont délibéré, L'Assemblée Nationale a adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le premier alinéa de l'article 247 du Code pénal est modifié comme suit: Les peines ci-dessus établies contre les conducteurs ou les gardiens. (Le reste sans changement.) Art. 2. — La présente loi est applicable aux Territoires d'Outre-Mer, au Cameroun et au Togo. La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

VINCENT AURIOL. Par le Président de la République
Le Président du Conseil des Ministres
René Mayer. Le Garde des Sceaux...
Ministre de la Justice
Léon MARTINAUD-DEPLAT. Le Ministre de la France d'Outre-Mer
Louis

JACQUINOT